

COMMUNE DE LES HOPITAUX VIEUX

PLU modifié

Les modifications apparaissent en rouge

Légende

— Limite de zones. - - - Limite de secteurs.

ZONES URBAINES

- U** Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Ua** Secteurs de la zone U correspondant au bâti ancien à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article R.123-11 h°) du code de l'urbanisme.
En application de l'article R.421-28, le permis de démolir est obligatoire dans ces secteurs.
- U1** Secteurs de la zone U à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation.

ZONES A URBANISER

- AUf** Secteur de la zone AU réservé à l'implantation d'une fromagerie dans les conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

ZONES AGRICOLES

- A** Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aisdi Secteur de la zone A autorisant le stockage et les installations des déchets inertes (ISDI).

Zone de remblais au sein de l'Aisdi

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Élément ou secteur à protéger, à mettre en valeur, au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme :

 Petit patrimoine (numéro renvoyant à l'annexe du rapport de présentation).

 Zones humides / Milieux humides

 Bois, haie, bosquet.

